



PRÉFET DE LA MARNE

Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation : Projet d'arrêté préfectoral fixant les réserves de pêches temporaires du département de la Marne pour la période 2023-2027

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-prises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 24 mars 2023

Fin de consultation : 14 avril 2023

Observations :

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Environnement – BP 60 554 – 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

1. OBJECTIF DE L'ARRÊTÉ

Afin de favoriser la protection et la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche sont prononcées ou des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées. Cet arrêté institue des réserves ou toute pêche est interdite.

2. RÉGLEMENTATION

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.436-12 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire, les articles R.436-69, R.436-73 et R.436-74.

3. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, de l'Office français de la biodiversité, des services gestionnaires des cours d'eau domaniaux, de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

ANNEXE :

- Projet d'arrêté préfectoral fixant les réserves de pêches temporaires du département de la Marne pour la période 2023-2027 ;
- Annexe 1 : tableau des réserves de pêche ;
- Annexe 2 : carte de localisation des réserves de pêche ;
- Annexe 3 : cartographie des réserves de pêche.